



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 février 2020 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil Municipal

Présents :

Mme BOIX Sylvie, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. GIRONDIER Michel, M. GRAND Philippe, Mme MAURIN Marina, Mme REY Sandra, Mme VANDEPUTTE Marie-Christine, Mme VIBES Eliane, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. BOURDAA Philippe donne pouvoir à M. GRAND Philippe, M. CAZAJOUS Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. DEQUIDT Alain donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme DARGELOSSE Marie Arlette donne pouvoir à Mme VANDEPUTTE Marie-Christine à partir de 20 heures.

Absent(s) :

Mme FITAS Isabelle, Mme HACALA Annie, M. LASSUS Christian

Excusé(s) :

M. BOURDAA Philippe, M. CAZAJOUS Jean-Pierre, Mme DARGELOSSE Marie Arlette, M. DEQUIDT Alain, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : M. BONNASSIOLLE Daniel

Président de séance : M. CHABROUT Guy

Le procès verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

1 - Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT 4ème trimestre 2019- Janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

19/12/2019 Signature prêt relais auprès de la Caisse d'épargne de 400 000€ durée 2 ans
15/01/2020 Indemnité de sinistre 639,19€ (remboursement potelet)
31/01/2020 Droit de préemption urbain Consorts Cantet
12/02/2020 Indemnité de sinistre 3330€ (remboursement vol club house rugby)

Signature d'actes de concession

M. Parrabère – 15 ans - 500€
M. Sestiaa – 30 ans - 900€
M. Joubert-Gauthier – 50 ans - 2080€

Signature de devis/contrats/Marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

Devis KASO – aire de jeux 3 modules – 20 817€ HT

Devis Jardin des vallées – élagage platanes ancien camping – 5 700 €HT

2 - Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2020

Préambule

Depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus.

Au 1^{er} janvier 2020 (données INSEE), la commune de Nay comptabilise 3288 habitants en population municipale et 3524 en population totale. La différence de 236 habitants fait référence à la population comptée à part, c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes (étudiants, résidents en maison de retraite,...) et qui ont conservé une résidence sur la ville de Nay.

Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

A – Le contexte budgétaire 2020

Les principales dispositions de la loi de finances 2020 sont présentées ci-après.

La suppression de la taxe d'habitation en 2021

L'année 2020 sera la dernière année au titre de laquelle les collectivités percevront un produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 pour les 20 % des ménages restants.

Les bases seront revalorisées à hauteur de +0,9 %. Seuls resteront taxées les résidences secondaires et les logements vacants et les 20 % de contribuables qui restent assujettis jusqu'en 2023 à la THRP (date de suppression totale de la THRP).

Les modalités de compensations

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités locales percevront la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, les EPCI et les départements une quote-part nationale de la TVA. Le taux de référence pour le vote de la TFPB communal sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020. Afin de garantir la neutralité du transfert pour les contribuables, la loi prévoit d'appliquer un correctif aux taux d'abattement ou d'exonérations. Les taux de TFPB pourront être modulés en 2021 et les possibilités d'exonération et abattement votés à partir de 2022.

Les concours financiers stables de l'État

L'effort financier de l'État en faveur des collectivités locales s'élèvera en 2020 à 116 milliards d'euros. Il est composé de trois blocs :

- 45 milliards d'euros pour les concours financiers avec principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) stable pour 26,8 milliards d'euros, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 6 milliards d'euros, les compensations d'exonération fiscales (3,2 milliards d'euro), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la garantie de ressources pour 3,2 milliards d'euros et notamment les dotations affectés à l'investissement, comme la DETR et la DSIL (1,6 milliard d'euros).
- 28 milliards d'euros pour les dégrèvements d'impôts locaux, les subventions diverses et les amendes de police
- 43 milliards d'euros pour les produits fiscaux en compensation des transferts de charge ou suppression d'impôts locaux (droits de mutation à titre onéreux, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe spéciale sur les conventions d'assurance....

Le dispositif d'incitation aux communes nouvelles est pérennisé avec la garantie de non-baisse pendant trois ans de la somme des dotations forfaitaires de DGF, une dotation d'amorçage de 6 euros par habitants pendant trois ans, garantie de non-baisse des dotations de compétences intercommunales pendant trois ans. La réforme de la gestion automatisée du FCTVA est repoussée pour des raisons techniques.

Les mesures diverses

Le revalorisation de la dotation élu local qui va bénéficier aux petites communes

La clarification des critères de dotation de solidarité des locaux d'habitation

La reprise de la compétence apprentissage des régions

L'État fixe également différents concours dont :

- la création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 millions d'euros.
- l'élargissement du FCTVA de fonctionnement aux dépenses d'entretiens des réseaux
- la création d'une dotation destinée à compenser les frais d'assurance des maires des communes de moins de 3500 habitants

L'État autorise aussi des mesures relatives à la fiscalité dont :

- la possibilité d'accorder des exonérations partielles ou totales de TFPB et de CFE aux établissements commerciaux et artisanaux localisés dans le périmètre d'une convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) ; les entreprises bénéficiaires doivent employer moins de 250 salariés et réaliser moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, et afficher un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur à la moyenne nationale. L'exonération pourra s'appliquer jusqu'en 2023.

- l'article 118 réduit de 5 ans à 3 ans la durée d'exonération de TFPB que peuvent voter les collectivités locales en faveur des propriétaires qui réalisent des travaux éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique dans les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989.

L'État valide la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives d'ici à 2026.

L'État supprime la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

B – La rétrospective financière

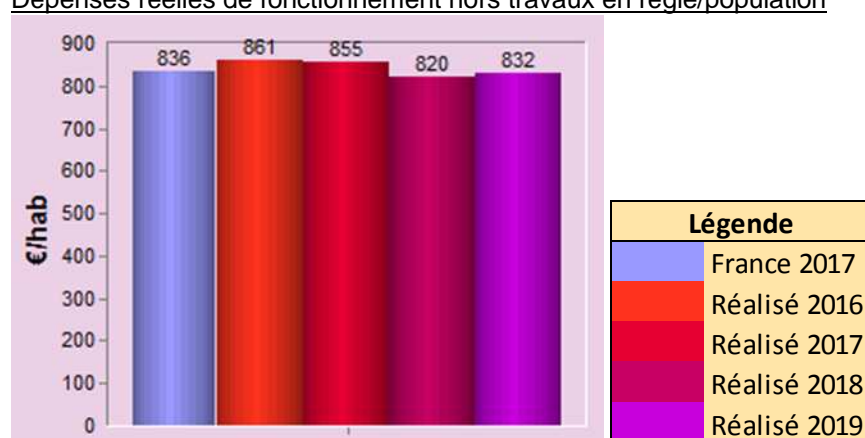
Les dépenses de fonctionnement maîtrisées

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses de personnel	1 298 581	1 292 078	1 328 818	1 341 918	1 229 560	1 257 633
Charges à caractère général	995 144	1 112 049	1 078 392	1 035 805	1 036 952	1 029 812
Autres charges de gestion courante	480 864	476 100	444 103	431 070	426 408	430 044
Charges financières	315 186	279 364	259 100	240 211	218 445	210 122
Charges exceptionnelles	3 537	4 575	4 094	2 639	3 451	21 130
TOTAL des dépenses	3 093 312	3 164 166	3 114 507	3 051 644	2 914 816	2 948 740

L'année 2019 marque une évolution très mesurée des charges réelles de fonctionnement.

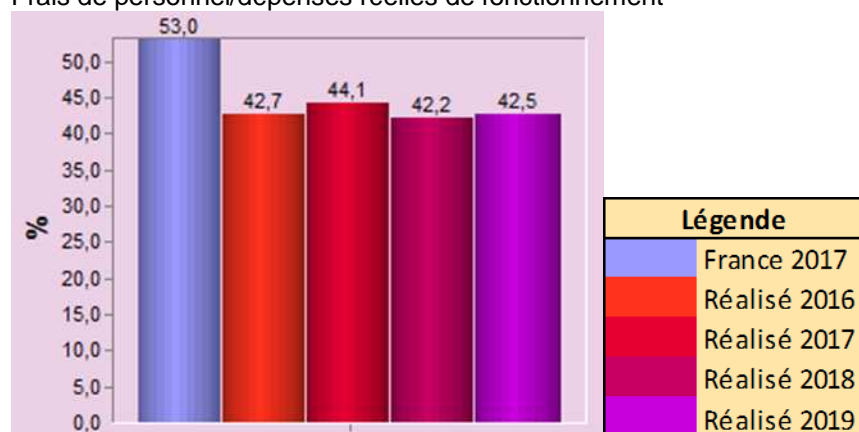
Les charges à caractère général sont en légère baisse ; l'augmentation la plus sensible concerne les charges exceptionnelles liées aux montants des attributions d'indemnisation aux commerçants.

Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie/population



Les charges de personnel sont contenues notamment suite au non remplacement systématique de toutes les absences et au renouvellement de postes en contrat parcours emploi compétences.

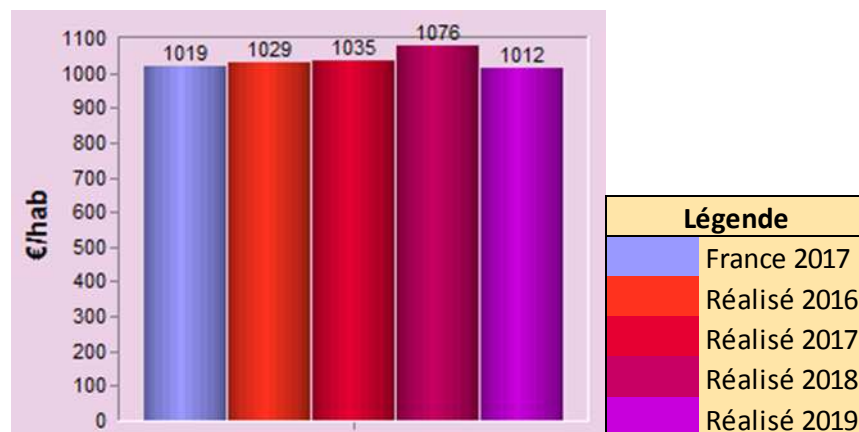
Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement



Des produits de fonctionnement stables

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Fiscalité, attrib. comp., taxes	2 062 640	2 228 892	2 294 140	2 357 592	2 371 790	2 389 128
Dotations, subventions et participations	609 500	677 489	677 737	570 823	500 700	477 130
Revenus d'immeubles	399 938	399 190	385 904	382 535	391 561	395 005
Ventes et prestations services	324 128	319 622	319 826	298 596	301 926	307 591
Atténuations de charges	62 649	92 365	22 746	26 612	14 320	28 027
Produits financiers	132	93	776	70	79	79
Divers et produits except. (hors cession)	88 235	233 965	18 452	40 459	244 802	1 891
TOTAL des recettes	3 547 223	3 951 616	3 719 582	3 676 687	3 825 178	3 598 851

Recettes réelles de fonctionnement/population

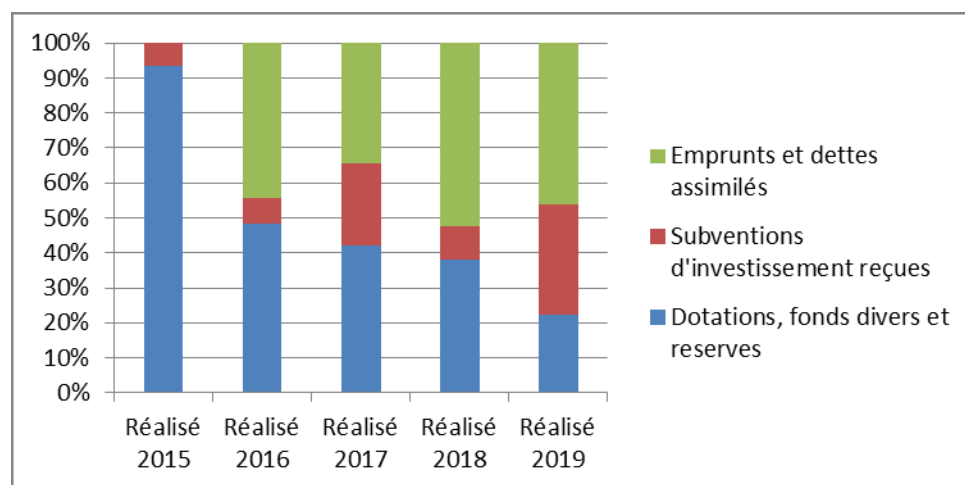


La Commune de Nay dispose ainsi en 2019 de recettes de fonctionnement légèrement inférieure aux communes de même strate démographique appartenant à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (1012€ par Nayais contre 1019€ par habitant en moyenne).

Les dépenses réelles d'investissement 2014-2019

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TOTAL
AMI centre-bourg volet aménagements	-	-	-	153 642	1 100 308	2 575 386	3 829 336
Maison des associations	-	-	147 372	678 454	6 143	18	831 987
Voirie	27 496	101 884	60 727	178 994	24 630	80 528	474 259
Eaux pluviales	25 711	161 330	36 469	9 674	-	-	233 185
Mairie Aménagement Aile droite	-	-	17 644	207 548	-	-	225 192
Bâtiments divers	37 874	31 527	23 751	53 409	41 825	14 951	203 337
Éclairage public	54 661	63 277	9 893	739	-	-	128 570
Place de Verdun-Véloroute	-	52 738	61 387	1 545	-	-	115 670
Acquisition matériels Service Technique	11 567	33 182	33 150	5 198	16 917	7 045	107 060
Mise en sécurité voirie collège et lycée	-	-	-	-	103 750	-	103 750
Extension du Cimetière	-	100 022	-	-	-	-	100 022
Bâtiments scolaires	2 403	4 647	5 538	61 994	7 097	8 670	90 350
Matériel informatique et logiciels	16 310	50 732	14 275	1 950	1 340	4 366	88 973
Acquisitions diverses	25 550	12 155	9 774	5 133	4 702	3 831	61 145
Centre d'incendie et de secours	-	-	-	-	27 246	27 246	54 492
Passerelle du Pont Pabine	-	-	-	-	51 340	-	51 340
Accessibilité bâtiments publics	-	-	-	7 475	35 313	2 787	45 575
Plan Local d'Urbanisme	-	7 450	5 560	9 452	10 577	4 004	37 044
Mise aux normes Foyer restaurant	-	-	-	-	-	20 842	20 842
Maison Carrée	3 417	1 961	2 563	-	5 088	-	13 030
Réfection Tennis	12 240	-	-	-	-	-	12 240
Aménagements urbains	-	3 532	-	-	-	-	3 532
Boulodrome couvert	-	-	1 440	-	-	-	1 440
Acquisitions foncières	621	-	-	-	-	-	621
TOTAL	217 850	624 437	429 543	1 375 209	1 436 277	2 749 676	6 832 991

L'évolution des recettes réelles d'investissement 2015-2019



Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Dotations, fonds divers et réserves	415 800 €	435 923 €	612 443 €	581 328 €	729 716 €
Subventions d'investissement reçues	29 276 €	65 402 €	346 855 €	145 672 €	1 026 162 €
Emprunts et dettes assimilés	- €	400 000 €	500 500 €	800 000 €	1 500 500 €
TOTAL	445 076 €	901 325 €	1 459 798 €	1 527 000 €	3 256 377 €

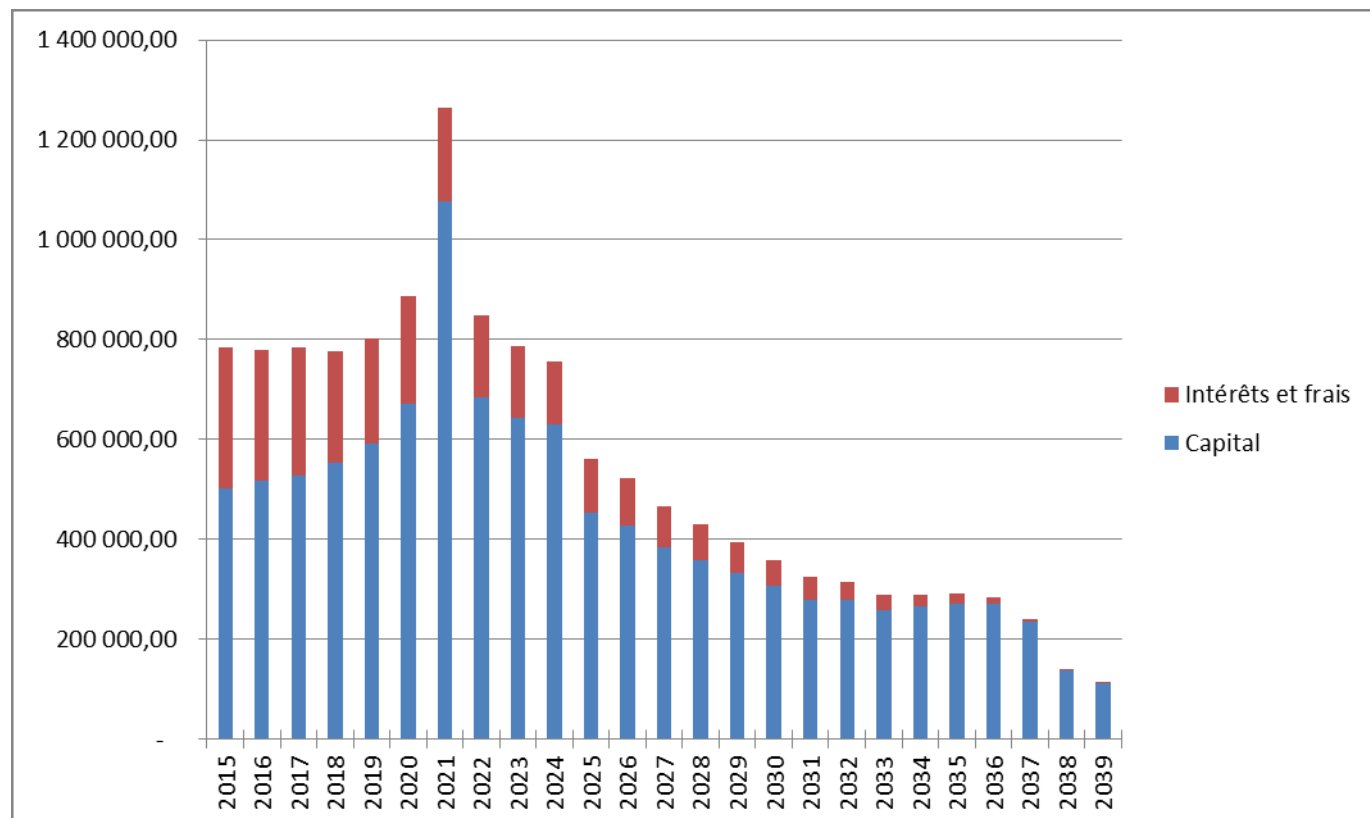
La dette

La ville de Nay a souscrit trois emprunts en 2019 pour financer les travaux de réhabilitation du centre-bourg et préfinancer le versement des subventions :

- Un emprunt de 800 000 € auprès de la Caisse d'épargne, taux fixe 1,51%, amortissement progressif (échéances constantes), durée 20 ans
- Un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole, taux fixe 1,19%, amortissement progressif (échéances constantes), durée 20 ans
- Un prêt relais de 400 000€ auprès de la Caisse d'épargne, taux +0.41%, durée 2 ans

Le capital restant dû au 31/12/2019 est de 7 673 039€.

L'évolution de l'encours de dette



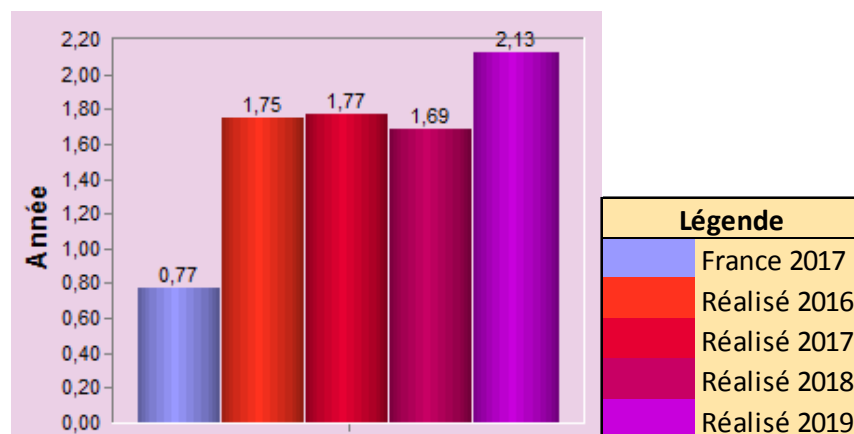
Année	Capital	Intérêts et frais	Annuité
2015	502 332,28	283 096,70	785 428,98
2016	517 388,18	262 472,73	779 860,91
2017	528 291,24	256 371,15	784 662,39
2018	553 902,83	222 868,44	776 771,27
2019	590 895,92	210 094,84	800 990,76
2020	670 255,88	215 837,23	886 093,11
2021	1 075 942,25	189 595,03	1 265 537,28
2022	683 220,18	166 181,12	849 401,30
2023	642 372,43	144 773,73	787 146,16
2024	631 242,52	125 173,68	756 416,20

2025	454 276,74	107 108,70	561 385,44
2026	428 347,98	94 164,65	522 512,63
2027	384 248,22	81 852,81	466 101,03
2028	357 672,11	71 535,82	429 207,93
2029	332 848,37	61 465,25	394 313,62
2030	305 476,85	52 831,93	358 308,78
2031	279 337,15	44 545,19	323 882,34
2032	278 176,00	37 381,34	315 557,34
2033	257 553,48	31 049,29	288 602,77
2034	264 543,76	25 185,29	289 729,05
2035	271 811,97	19 118,39	290 930,36
2036	271 276,62	12 844,01	284 120,63
2037	234 462,28	4 893,93	239 356,21
2038	137 587,20	2 227,86	139 815,06
2039	112 387,29	789,99	113 177,28

La ville a recours à plusieurs partenaires pour financer ses opérations d'investissement

Répartition des emprunts par organisme prêteur		
Organisme prêteur	Capital à remb.	% d'emprunt
CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE	1 650 507,29	25,32%
CAISSE D'EPARGNE	2 569 506,41	39,42%
DEXIA	320 310,08	4,91%
BFT/ Crédit Agricole	964 140,00	14,79%
CE PRELEVEMENT EMPRUNT	381 295,70	5,85%
SYNDICAT D'ENERGIE DES PA	645,05	0,01%
CAISSE DES DEPOTS	316 666,74	4,86%
CAISSE DES DEPOTS/EMPRUNT	314 766,89	4,83%
TOTAL	6 517 838,16	100%

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement



Rapporté aux produits de fonctionnement, le niveau d'endettement de la commune est de 2.13. Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'année de recettes courantes. Le seuil d'alerte pour ce ratio est généralement de 1.8. Il est à préciser qu'en 2019 un prêt relais de 2 ans a été souscrit.

Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles. La CAF est utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...)

	Année 2019	Année 2018	Année 2017
CAF brute	642 818 €	639 835 €	607 178 €
moins remboursement dette en capital	593 039 €	551 115 €	536 317 €
CAF nette	49 779 €	88 720 €	70 861 €

C – Perspectives et orientations 2020

Les recettes de fonctionnement

Dans un souci de prudence, les recettes seront réputées constantes par rapport au BP 2019.

Les dépenses de fonctionnement

La collectivité poursuivra une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et le BP 2020 sera construit à niveau constant.

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépenses. Le glissement vieillesse technicité entraîne l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Le programme d'investissement 2020 et son financement

Pour 2020, les priorités seraient les suivantes :

- Poursuivre le programme revitalisation du centre-bourg avec la réception des travaux place du Marcadiou et fontaine d'argent et la création d'une aire de jeux au jardin public
- Labellisation de la Maison France Services
- Acquisition d'un bâtiment pour créer un espace muséographique
- Programme d'éclairage public – 2ème tranche

Les principales recettes prévisionnelles pour financer ces investissements sont le fonds de compensation de la TVA pour 194 000€, les cessions pour 176 000€ et les subventions pour 553960 €. Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 623 513 € en dépenses et 788 858 € en recettes.

Les retombées de FCTVA, suite au fort niveau d'investissement en 2019, sont attendues pour 2021. Elles permettront d'une part de rembourser le prêt à court terme destiné à préfinancer les subventions et d'autre part à poursuivre le programme de revitalisation du centre-bourg. La subvention FSIL obtenue dans le cadre de cette opération peut être prorogée jusqu'en 2024.

Débat d'orientation budgétaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, précisant de nouvelles règles sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

TRANSMET le rapport d'orientations budgétaires 2020 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

M. Jean Pierre Bonnassiolle sollicite le montant de l'encours de la dette. M. le Maire lui indique qu'il s'élève à 7 673 000€.

M. Bruno BOURDAA souhaite des précisions sur les modalités de remboursement du prêt relais. M. le Maire indique que le remboursement sera effectué après versement des subventions et du FCTVA.

M. Bruno BOURDAA indique que le FCTVA ne pourra pas financer de l'investissement.

M. Bruno Bourdaa pose une question sur le ratio de 1,8 maximum, de la dette sur les recettes courantes. M. le maire répond que ce ratio revient dans la norme après le remboursement du crédit relais.

M. le Maire rappelle que pour financer l'investissement les collectivités font appel aux subventions et à l'emprunt, dont les taux sont bas actuellement. M. le Maire souligne que la commune est endettée, signe de confiance en l'avenir. La situation financière sera tendue en 2020 et 2021.

3 - Investissement avant le vote du budget : ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 3 424 619 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

- Crédits ouverts concernant les opérations d'investissement en 2019 (non compris les remboursements de dette et les restes à réaliser de 2018) : 3 424 619 €
- Limite maximale d'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2019 :
3 424 619 € x 25% = 856 154 €

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes dans la limite de l'enveloppe mentionnée plus haut :

Opérations	Compte	Montant
N°321 : Voirie	c/2315	20 000 €
N°348 : Acquisitions diverses	c/2183	1 500 €
	c/2184	1 500 €
N°363 : Matériel informatique	c/2183	4 000 €
N°358 : Matériel/services techniques	c/2158	10 000 €
N°394 AMI centre-bourg volet aménagements urbains	c/2315	794 000 €
TOTAL		831 000 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les ouvertures de crédits en investissement au titre de l'exercice 2020 dans les conditions exposées ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Avenant marché de prestation " centre de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire " avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la signature d'un marché public de prestations de services a été signé avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest le 22 décembre 2017. Des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires concernant notamment la mise en œuvre d'un service minimum pendant les jours de grève.

Montant des avenants :

- Taux de la TVA : non assujetti
- Montant HT avenant n°3 : 666.11 €
- Montant HT avenant n°4 : - 9000 €
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 418 782.87€

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 et 4 au marché public de prestations de services signé avec l'établissement régional Léo Lagrange, relatif à l'organisation, la direction et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Avenant contrat SOLIHA Pyrénées Bigorre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché public de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été signé avec SOLIHA le 26 avril 2017. Des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires concernant notamment la poursuite de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU pour la 4^{ème} année.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT avenant n°1 : 26 295€ HT pour la part forfaitaire et 10500 € pour la part variable couverte par la prime Ingénierie de l'ANAH

- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 105 180 € part forfaitaire et 42 500€ pour la part variable

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public de prestations de services signé avec SOLIHA Pyrénées Bigorre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Ferme Loustalot : dédommagement d'un préjudice suite à coupure d'électricité

M. le Maire expose que suite aux travaux de mise en place d'un système de coupure générale des étals fixes des halles de Nay demandé par la commission de sécurité, une coupure d'électricité a été nécessaire. Cette coupure a entraîné la perte de marchandises pour la « ferme Loustalot » d'une valeur totale de 250 € HT. Monsieur Joseph TROUILLET demande ainsi le remboursement à la commune de cette somme.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette demande de dédommagement et de rembourser à la « ferme LOUSTALOT » la somme de 250 € HT

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020 à l'article 6718.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Cession du centre de secours

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le service d'incendie et de secours est relogé dans un nouveau centre de secours du Pays de Nay sis sur le territoire de la Commune de MIREPEIX.

En conséquence, le bien immobilier désigné "caserne des pompiers" appartenant à la COMMUNE n'est plus affecté au service d'incendie et de secours.

Il propose donc au Conseil :

- dans un premier temps de désaffecter le bien ;
- dans un second temps, de déclasser le bien pour l'incorporer au domaine privé de la Commune ;
- enfin, et au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 janvier 2020 ci-joint, de vendre à la SCI CARROUNIEWSKI l'ancienne caserne des pompiers, son terrain d'assiette et le terrain alentour, le tout cadastré comme suit :
 - section AD n° 61, d'une superficie de 3 a 00 ca,
 - section AD n° 62 (partie), d'une superficie de 4 a 34 ca,
 - le parking du centre, d'une superficie de 4 a 98 ca.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la désaffectation et le déclassement du bien immobilier désigné "caserne des pompiers" en vue de son incorporation dans le domaine privé communal ;

DÉCIDE la vente à la SCI CARROUNIEWSKI au prix de 112 000 € de l'intégralité du bien immobilier désigné "caserne des pompiers", à savoir :

- section AD n° 61, d'une superficie de 3 a 00 ca,
- section AD n° 62 (partie), d'une superficie de 4 a 34 ca,
- le parking du centre, d'une superficie de 4 a 98 ca.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 1, Abstention : 2)

M. Bruno BOURDAA rappelle l'idée de M. Alain DEQUIDT de réaliser des gîtes communaux dans ce bâtiment. M. le Maire précise que cette idée était intéressante pour la localisation mais risquée pour les personnes qui pourraient y séjourner. En effet, ce bâtiment est située en zone inondable. Par ailleurs, ce projet relèverait plutôt de la compétence d'un gestionnaire privé.

8 - Aliénation AD 341p

Le Maire rappelle que par signature de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 novembre 2019, il a été acté le droit de préemption sur le bien des Consorts Cantet pour créer un musée communal dans une des deux maisons d'habitations, après visite du bien par des membres du Conseil Municipal le 4 novembre 2019,

Le Maire précise que les Consorts Cantet ne souhaitent pas diviser le bien comprenant un commerce et deux maisons d'habitations, dont un commerce loué et une maison d'habitation louée actuellement.

Le Maire propose donc au Conseil une cession partielle du bien pour l'accueil d'activité économique, et au vu de l'avis Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13 février 2020 ci-joint, de vendre à Mme FITAS Isabelle la parcelle AD n° 341 (partie) d'une superficie de 305m².

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la vente à Mme FITAS au prix de 81 000 € le bien immobilier désigné AD n° 341 p d'une superficie de 305m²

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Aliénation parcelle AE 424p

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2019 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AE 424p lot A de 1075m² à Mmes Sandra SCATURRO et Virginie LERAY pour un montant de 64 500€ afin d'y construire un cabinet de diététicienne et d'ostéopathie.

Le Maire précise que Mmes Sandra SCATURRO et Virginie LERAY ont sollicité une réduction de la surface de la parcelle de 120m². En conséquence, la vente s'établit au prix de 64 391,85€ TTC.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente de gré à gré de la parcelle de 955 m² à Mmes LERAY Virginie et SCATURRO Sandra moyennant un prix de 64391,85 € TTC (TVA sur marge comprise de 7091,85€) dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Avenant bail à construction avec l'Association sportive " Los Sautaprats de Coarraze Nay " et bail emphytéotique avec CAM Solaire

Monsieur le Maire expose que par délibération du 5 mars 2014 la ville de Nay a donné à bail à construction à l'association Los Sautaprats la parcelle cadastrée section AL n° 395 (1065 m²) pour une durée de 30 ans et la remise en fin de bail des constructions aménagées par l'association Los Sautaprats.

Monsieur le Maire expose que l'emplacement réel du bâtiment édifié par l'association ne correspond pas à l'identique à l'assiette de la parcelle donnée à bail, à savoir la parcelle AL 440.

Monsieur le Maire expose que l'association Los Sautaprats a saisi la commune pour faire réaliser sur la toiture du bâtiment édifié et en superstructure une centrale photovoltaïque. L'association après division en volumes du bâtiment, souhaite régulariser avec la société CAM solaire.

Compte tenu de l'installation de la centrale photovoltaïque et de son exploitation par CAM SOLAIRE il est proposé que l'Association sportive « Los Sautaprats de Coarraze Nay » donne à bail emphytéotique CAM SOLAIRE pour une durée de vingt années, les volumes correspondant à 437 m² de toiture et 7 m² de local technique.

Compte tenu des retards de travaux de l'association Los Sautaprats, il est proposé un avenant au bail à construction portant modification l'assiette du bail à construction et de la durée du bail à construction pour qu'il se termine le 14 avril 2050 au lieu du 14 avril 2045, soit une durée de 35 ans.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'avenant au bail à construction avec l'Association sportive « Los Sautaprats de Coarraze Nay » portant modification l'assiette du bail à construction et de la durée du bail à construction pour qu'il se termine le 14 avril 2050 au lieu du 14 avril 2045, soit une durée de 35 ans.

PREND ACTE ET CONSENT que l'Association sportive « Los Sautaprats de Coarraze Nay » donne à bail emphytéotique à CAM SOLAIRE pour le financement et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment l'Association sportive « Los Sautaprats de Coarraze Nay »

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2020 : transformation de poste pour avancement de grade

M le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service le justifiant comme les évolutions de carrière, il est nécessaire de :

- transformer un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,5/35 en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- transformer un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- transformer un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal 2ème classe
- transformer un poste de technicien à temps complet en un poste de technicien principal 2ème classe

Le tableau annuel mentionnant les propositions d'avancement de grade sera présenté à l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques du premier trimestre 2020.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,5/35 en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal 2ème classe
- un poste de technicien à temps complet en un poste de technicien principal 2ème classe

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Intercommunalité : Contrat local de santé

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son engagement dans la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS) par délibération du 16 avril 2018. Elle a ensuite approuvé une convention partenariale préparatoire avec les communautés de communes des Luys de Béarn et de Nord-est Béarn par délibération du 17 décembre 2018.

Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions spécifiques sur les territoires des trois collectivités.

L'état de lieux des besoins du territoire ainsi que les groupes de travail des acteurs du territoire ont permis de définir des priorités d'intervention et de faire un choix d'actions classées en 4 axes :

- Axe 1 : Accès aux soins et coordination - 11 actions
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie - 9 actions
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé - 19 actions
- Axe 4 : Pour un environnement favorable à la santé - 13 actions.

Des présentations de ces orientations et travaux ont été effectuées dans le cadre de réunions conjointes du Bureau et de la Commission Services aux personnes de la CCPN le 17/01/2018 et le 26/09/2019.

Les signataires du CLS sont les trois Communautés de communes concernées, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil départemental.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Contrat local de santé pour une période de trois ans.

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-8-10 en date du 16 décembre 2019 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Ceci étant exposé et invité à se prononcer sur la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « Mise en œuvre d'un Contrat local de santé » par la Communauté de communes du Pays de Nay.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « Mise en œuvre d'un Contrat local de santé » par la Communauté de communes du Pays de Nay.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Délibération de principe pour le projet de labellisation " Maison France Services "

Considérant la signature d'une opération de revitalisation des territoires entre la communauté de communes du Pays de Nay et la ville de Nay en décembre 2019,

Considérant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, pour lequel la CCPN a rendu un avis par délibération du 30/10/2017,

Considérant le volet équipements et services à la population du SCOT du Pays de Nay,

Considérant l'objectif de maintien de services essentiels sur le territoire et à Nay, dont le service de la Perception,

Considérant la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire qui définit notamment les actions suivantes d'intérêt communautaire : actions en faveur des jeunes et de l'emploi (soutien à Pôle emploi et à l'antenne de la Mission Locale), étude sur le logement et les services en faveur des personnes âgées et création et gestion d'un espace de vie sociale, etc...

Considérant les compétences facultatives de la CCPN : mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et de systèmes d'informations géographiques (SIG), aménagement numérique du territoire.

Considérant les compétences habitat d'intérêt communautaire, compétence jeunesse et la future compétence « mobilités » des intercommunalités,

Considérant la labellisation de la Maison des services au public (MSAP) de la ville de Nay en 2016 jusqu'en 2021,

Considérant la nécessité de conserver un accueil de proximité pour aider les usagers du pays de Nay dans leurs démarches administratives et limiter le non-recours au droit dans les domaines : formation, emploi et retraite, prévention santé, état civil et famille, justice, budget, logement, mobilité et courrier,

Considérant que les usagers pourront bénéficier au sein des Maisons France Services de différents services d'accueil, d'information et d'accompagnement pour notamment les prises de rendez-vous en ligne, les simulations d'allocations, les mises en relation par rendez-vous en visio-entretien et physique, les prestations, les demandes et renouvellement de certificat d'immatriculation/de non-gage, la numérisation et l'envoi de documents, l'aide au téléchargement de données, la constitution de dossiers, la saisine en ligne via des formulaires et télé-procédures, l'ouverture de compte comme AMELI, la recherche d'informations, etc...

Considérant que la dématérialisation des procédures administratives exclut un certain nombre d'usagers, et donc la nécessité d'apporter une aide dans l'utilisation des services numériques aux usagers,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la ville de Nay s'associe à la communauté de communes du pays de Nay pour engager un processus de mutualisation pour obtenir la labellisation de la MSAP de Nay en Maison France services en 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Information

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de réhabilitation/extension du club house de rugby Coarraze-Nay. Le projet est évalué à près de 650 000 € TTC. Après analyse détaillé du projet, il pourrait être envisagé le même montage financier entre les villes de Nay et Coarraze pour financer cet équipement comme lors de la construction, il y a une vingtaine d'année. A savoir, la majoration de la subvention de fonctionnement du Club de rugby à hauteur des 2/3 pour la ville de Nay et 1/3 pour la ville de Coarraze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

M. BONNASSIOLLE Daniel

Fait à NAY
Le Maire,

Guy CHABROUT